

République française

Département du CANTAL

## MARCENAT - Commune

Séance du 23 avril 2026

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 16/04/2026

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe VIALLE

Présents : 14

**Présents :** Philippe VIALLE, Thierry MAIGNE, Aurélie

Votants: 15

GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Jean-Paul LEMMET,

Pour: 15

Marie-Josèphe SABATIER, Yves HERAULT, Eric BARBAT, Ingrid

MOUTIER, Véronique GRANIER, Maud GERMAIN, Emilie RISPAL, Léa

MONIER, Matthieu AIGUESPARSES

Contre: 0

**Représentés:** Luc CHARBONNEL représenté par Philippe VIALLE

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Lionel DUBOIS

### Objet: ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026 - DE\_035\_2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme

Le Président de séance

Philippe VIALLE

Le Secrétaire de séance

Lionel DUBOIS

Date de transmission de l'acte: 29/04/2026

Date de réception de l'AR: 29/04/2026

015-211501143-DE\_035\_2026-DE

A G E D I

## Procès verbal

Le mardi 31 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Philippe VIALLE.

Secrétaire de la séance : Marie-Josèphe SABATIER

**Présents** : Philippe VIALLE, Thierry MAIGNE, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Jean-Paul LEMMET, Marie-Josèphe SABATIER, Yves HERAULT, Eric BARBAT, Ingrid MOUTIER, Véronique GRANIER, Maud GERMAIN, Emilie RISPAL, Matthieu AIGUESPARSES

**Représentés** : Luc CHARBONNEL représenté par Thierry MAIGNE, Léa MONIER représentée par Philippe VIALLE

**Absents et excusés** : ---

### Ordre du jour :

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 mars 2026
- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- Délégation donnée au Maire pour l'exercice de ses fonctions,
- Indemnité du Maire et des Adjoints,
- Composition de la commission de contrôle des listes électorales
- REPRESENTATION aux différents organismes :
  - o Parc Naturel des Volcans d'Auvergne,
  - o C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)
  - o Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.
  - o L'EHPAD Maison Tible
  - o C.C.A.S. (Commission Communale d'Action Sociales)
  - o Commission d'appels d'offre et d'adjudication .
  - o Conseil d'Ecole
  - o correspondant défense
  - o correspondant incendie et secours
  - o Syndicat AGEDI Organisme de Gestion Informatique
  - o CIT Cantal Ingénierie et Territoire

-Composition des commissions communales

Questions diverses et informations.

**Délibérations du conseil :**

**Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 mars 2026 (N° DE\_019\_2026)**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 mars 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 mars 2026.

Délibération : adoptée

**Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 (N° DE\_020\_2026)**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Délibération : adoptée

**Délégation donnée au Maire pour l'exercice de ses fonctions (N° DE\_021\_2026)**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Le Conseil Municipal donne au Maire, à l'unanimité, les délégations suivantes pour l'exercice de ses fonctions :

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération : adoptée

#### Indemnité du Maire et des Adjointes (N° DE\_022\_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu l'arrêté municipal du 25 mars 2026 n°AR\_010\_2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Thierry MAIGNE, 1<sup>ère</sup> adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 25 mars 2026 n°AR\_011\_2026 portant délégation de fonctions à Madame Aurélie GUERIN-FOURNIER, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 25 mars 2026 n°AR\_012\_2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Lionel DUBOIS, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Monsieur le Maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L. 2123-23 du code précité,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux suivant : 31% (taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales) pour rappel le taux maximum est de 44.30% avec effet au 20 mars 2026,
- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et (*éventuellement*) L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints : 8.25 % de l'IB 1027) pour rappel le taux maximum est de 11.77 % avec effet au 20 mars 2026,

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits C/65311 du budget communal.

-Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Délibération : adoptée

#### Composition de la commission de contrôle des listes électorales (N° DE\_023\_2026)

La Commission de contrôle (Art. L19 du Code électoral) :

-Statue sur les recours administratifs préalables ;

-S'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le Maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Composition de la commission de contrôle (Art. L19) :

-Un conseiller pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire et ses adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission

-Un délégué de l'administration désigné par le Préfet

-Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance

Conformément à l'Article R7 du Code Electoral le conseil municipal doit proposer les membres de la commission de contrôle des listes électorales qui seront nommés par arrêté préfectoral.

Après discussion, le Conseil municipal délibère et propose à l'unanimité, la nomination de Madame Véronique GRANIER née BADUEL pour le représenter à la Commission de contrôle de la commune.

La composition de la Commission de contrôle pour la commune de Marcenat qui sera proposée à Monsieur le Préfet du Cantal se présente comme suit :

-Madame Véronique GRANIER née BADUEL représentera le Conseil Municipal

pour rappel :

-Madame ROUSSET Monique née VEBRET a été nommée par le Tribunal Judiciaire d'Aurillac

-Madame SARICASSAPIAN Marie née LABOUREL a été nommée par Monsieur le Préfet du Cantal

le Conseil Municipal demande leur maintien.

Délibération : adoptée

Représentation au Parc Naturel des Volcans d'Auvergne (N° DE\_024\_2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner le délégué titulaire et éventuellement un suppléant chargé d'élire les représentants des communes territoriales au Comité Syndical **du Parc des Volcans d'Auvergne** :

- Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :
- titulaire : Philippe VIALLE
- suppléant : Luc CHARBONNEL

Délibération : adoptée

Représentation au C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales) (N° DE\_025\_2026)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué pour le collège des élus et un délégué pour le collège des agents chargés de représenter la commune auprès du **C.N.A.S** (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- pour le collège des élus : Philippe VIALLE, Maire
- et un délégué pour le collège des agents : Claudine RAMADE : secrétaire de Mairie

Délibération : adoptée

Désignation de 2 délégués titulaires auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (N° DE\_026\_2026)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du **Syndicat Départemental d'Energies du CANTAL**, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.

Il précise qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (Article 6.1.1) cette délégation comprend **deux délégués titulaires**.

A l'issue du vote sont désignés en qualité de délégués titulaires :

*Monsieur Thierry MAIGNE*

*Monsieur Yves HERAULT*

Délibération : adoptée

Désignation des représentants à l'EHPAD DE MARCENAT (N° DE\_027\_2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'élire 2 membres du Conseil Municipal et de désigner 2 personnes en fonction de leurs compétences devant siéger au conseil d'administration de l'**EHPAD Maison Tible** dont le Maire est Président du C.A. (Conseil d'Administration) de droit :

- les 2 membres élus du Conseil Municipal sont : Jean-Paul LEMMET – Emilie RISPAL
- les 2 personnes désignées en fonction de leurs compétences sont : Lucette LAPIÉ et Bertrand BARANSKI

Délibération : adoptée

Composition de la Commission Communale d'Actions Sociales (N° DE\_028\_2026)

Après discussion et délibération, il est décidé à l'unanimité la composition d'une **C.C.A.S. (Commission Communale d'Actions Sociales)** :

Responsable : Aurélie GUERIN-FOURNIER

Membres : Lionel DUBOIS, Marie-Josèphe SABATIER, Ingrid MOUTIER

Aides sociales - Suivi des aînés – Paniers de Noël –

Délibération : adoptée

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRE ET D'ADJUDICATION (N° DE\_029\_2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'élire les conseillers municipaux appelés à siéger à la **COMMISSION D'APPELS D'OFFRE ET D'ADJUDICATION**.

**Cette commission se compose d'un Président, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants :**

Titulaires	Suppléants
Le Maire, Président de Droit	
<b>Thierry MAIGNE</b>	<b>Luc CHARBONNEL</b>
<b>Lionel DUBOIS</b>	<b>Jean-Paul LEMMET</b>
<b>Emilie RISPAL</b>	<b>Léa MONIER</b>

Proposition acceptée à l'unanimité.

Délibération : adoptée

#### DESIGNATION DU DELEGUE AU CONSEIL D'ECOLE (N° DE\_030\_2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué et un conseiller non parent d'élève pour siéger au Conseil d'Ecole, il s'agit de Monsieur le Maire et **d'Aurélié GUERIN-FOURNIER**.

Proposition acceptée à l'unanimité

Délibération : adoptée

#### DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (N° DE\_031\_2026)

Le Conseil Municipal propose de désigner Monsieur Mathieu AIGUEPARSES en tant que « **correspondant défense** ».

Proposition acceptée à l'unanimité.

Délibération : adoptée

#### Désignation des représentants de la commune de Marcenat à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE\_032\_2026)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Marcenat au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Léa MONIER, Conseillère Municipale.**
- 2. DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Marie-Josèphe SABATIER, Conseillère Municipale.**
- 3. PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

#### Désignation du représentant de la collectivité à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » suite aux élections municipales de mars 2026 (N° DE\_033\_2026)

La collectivité adhère à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », chargée

d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires est:

üL'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple...), des analyses juridiques, l'accès à un service de veille juridique,

üL'accompagnement à la gestion des données dont la prestation « Mise en conformité au RGPD » et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles – DPO et la prestation d'archivage itinérant.

üL'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.

Dans le domaine technique :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le numérique (systèmes d'information, infrastructures numériques, E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),
- un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,
- des prestations (Recherches de fuites AEP, passages caméra pour les drains AEP, sectorisations,...),
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, des ouvrages d'art et en matière d'eau et d'assainissement,
- des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et des ouvrages d'art.

Les conditions tarifaires sont indiquées dans les statuts et le règlement intérieur de CIT.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et l'installation du conseil, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ». La collectivité dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 5 des statuts : Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les Communes, les Présidents ou leur représentant pour les Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux et les Organismes Publics de Coopération Locale.

Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Le Conseil Municipal de Marcenat après appel à candidature et après le vote de l'assemblée à l'unanimité :

- Mme Emilie RISPAL pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale
- Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Délibération : adoptée

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide la création de plusieurs commissions dont l'effectif pourra être complété par des habitants, personnes ressources :

## **COMMISSIONS COMMUNALES DE MARCENAT : PROPOSITIONS**

### **COMMISSION BUDGET FINANCES**

Responsable : Philippe VIALLE

Membres : Emilie RISPAL, Léa MONIER,

Thierry MAIGNE, Yves HERAULT, Lionel DUBOIS

### **COMMISSION DES SECTIONS**

Responsable : Philippe VIALLE

Membres : Aurélie GUERIN-FOURNIER, Jean-Paul LEMMET, Luc CHARBONNEL

### **COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**

Responsable : Aurélie GUERIN-FOURNIER

Membres : Ingrid MOUTIER, Marie-Josèphe SABATIER, Lionel DUBOIS, Mathieu AIGUEPARSES et Bernard GRAS (Président du Club des Aînés bureau de Marcenat)

### **COMMISSION SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

Responsable : Philippe VIALLE

Membres : Lionel DUBOIS, Marie-Josèphe SABATIER, Eric BARBAT

### **COMMUNICATION ET RESEAUX SOCIAUX**

Responsable : Maud GERMAIN

Membres : Véronique GRANIER, Thierry MAIGNE, Jean-Paul LEMMET

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la création des commissions présentées et leurs membres.

Délibération : adoptée

Questions diverses et informations :

- Nomination d'un « correspondant Incendie et Secours » par arrêté municipal : M Eric BARBAT
- Sentier pédagogique projet porté par INRAé autour du Florac départ place de Castellane – Inraé - chemin contournant le Florac -retour par le chemin du Château d'eau environ 4 km :

Mme Emilie RISPAL présente le projet de sentier pédagogique :

- Reconnecter l'élevage et les citoyens,
- Réapprendre de façon pédagogique

- Pose de 8 panneaux sur le parcours (présentation de l’Inraé de Marcenat – arrivée – recherches actuelles – présentation des bâtiments…) – le dernier panneau sera posé vers le château d’eau au Florac.
  - Financement Inraé
  - Inauguration prévue le 25 juin 2026
- Ecole de Marcenat : publication d’un article dans la montagne indiquant le projet de suppression d’un poste d’enseignant à la prochaine rentrée scolaire dans notre école. Monsieur le Maire fait part d’une récente rencontre avec M. DELCROS Sénateur du Cantal, des arguments avancés et d’un courrier de l’APE contre cette suppression.
- Actualisation de Panneau Pocket et création d’une page Facebook :
- Mmes GERMAIN et MOUTIER sont administratrices du Site Panneau Pocket et par conséquent publient avec l’accord de Monsieur le Maire les informations sur les activités des associations, les arrêtés préfectoraux et diverses alertes.
- Il va être créé une page Facebook qui indiquera les informations publiées sur Panneau Pocket et sera complété par les informations sur les logements communaux disponibles et toutes autres informations.
- Labellisation du Bonjon « Rivières Sauvages » : prochaine réunion en Mairie le 28 avril pour création d’un circuit pédagogique autour la cascade du Saillant
- Restauration de retables de l’église : prochaine commission de la DRAC pour étude du dossier de subvention en avril pour le retable de la Vierge
- Ouverture des WC Publics au parc : au plus tôt permettant ainsi un accès permanent au défibrillateur
- Collecte des plastiques agricoles : prochaine collecte les 18 et 19 mai 2026 - nomination de 2 délégués Jean-Paul LEMMET et Matthieu AIGUEPARSES
- Accueil dans les gîtes : problème les week-ends, jour férié et fermeture pour congés de l’OT de Marcenat donc M. le Maire propose d’installer 1 digicode à l’entrée et des boîtes à clés à chaque porte de chambres pour nos gites d’étapes.
- Fontaines du bourg : demande de devis en cours pour remise en eau des fontaines
- Demande de devis également pour travaux sur le chemin du Chazamé et chemin de la Gazelle à La Maninie
- BP 2026 : les associations ont remis les dossiers de demande de subvention 2026 : ceux-ci seront étudiées lors de la prochaine réunion de la commission finances.
- Point sur la fête du St Nectaire le dimanche 26 juillet 2026 : les prestations et les animations sont réservées. Mme MOUTIER précise que 35 exposants sont inscrits à ce jour.

Fin de la séance à 21h30

Philippe VIAL DE  
Président de séance

Marie-Josèphe SABATIER  
Secrétaire de séance